

REGLEMENT COMPLET DU JEU
Jeu Calendrier des gourmets sur LA BOUTIQUE BONDUELLE
Instants gagnants – Du 1er au 31 décembre 2014

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société BONDUELLE FRAIS FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 3 227 910€, dont le siège social est situé à GENAS (69740), 90 rue André Citroën, immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 350 326 484, n° TVA FR 81 350 326 484 ci-après la « Société Organisatrice », organise du 1er décembre (00h) au 31 décembre 2014 (23h59) inclus, en France métropolitaine (Corse comprise) un jeu avec obligation d'achat de type instants-gagnants ouverts, intitulé «Le calendrier des gourmets» sur le site www.boutique.bonduelle.fr, ci-après « le Jeu ».

ARTICLE 2 – PARTICIPATION

Le Jeu est un jeu internet de type « instants-gagnants ouverts» accessible sur le site www.boutique.bonduelle.fr (ci-après le Site). Il est annoncé sur les différents sites et communications de la Société Organisatrice ainsi que dans les emails de campagnes de partenaires.

Le Jeu est strictement réservé aux personnes physiques majeures capables résidant en France métropolitaine, (Corse comprise) et disposant à la date de début du Jeu d'un accès internet, à l'exception des personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu, ainsi que des membres de leur famille (même nom et/ou même adresse postale), à savoir : le personnel des Sociétés Organisatrices et de leurs filiales, les membres du personnel de la société Brand Advocate, de reglement.com, de l'étude de Maître Valérie Hoba, ainsi que le personnel des marques partenaires de la Boutique Bonduelle, ci-après le(s) « Participants ».

ARTICLE 3 - INSCRIPTION ET MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au Jeu se fait exclusivement par voie électronique via le réseau Internet à l'adresse www.boutique.bonduelle.fr (ci-après le « Site») à partir du formulaire d'inscription publié sur le Site du Jeu, à l'exclusion de toute inscription par téléphone, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen.

3.1 Inscription

Tout Participant ne peut s'inscrire qu'une seule fois, avec une seule et unique adresse électronique.

Avant de participer au Jeu, chaque Participant devra :

- 1) se connecter sur le site www.boutique.bonduelle.fr du 1er décembre (0h00) au 31 décembre 2014 (23h59) inclus,
- 2) s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription ou se connecter si le Participant est déjà membre du site Boutique Bonduelle avec le login et mot de passe renseignés lors de son inscription.

Tout formulaire d'inscription rempli de façon incomplète, incompréhensible ou erronée, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

3.2 Modalités de participation

Pour jouer au Jeu, chaque Participant devra:

- 1) Se connecter sur le site www.boutique.bonduelle.fr,
- 2) Se connecter sur son compte boutique Bonduelle ou créer un compte boutique Bonduelle,
- 3) Lire et accepter l'intégralité du présent règlement en cochant la case prévue à cet effet.
- 4) Dépenser 5 points boutique ou saisir son code produit unique collectés sur les emballages des produits porteurs suivants (1 code produit = 10 points) :
 - Les salades « gamme festive » : cœur de frisée Bonduelle 170g, jeunes pousses Bonduelle 145g, Mesclun Bonduelle 145g, mâche Bonduelle 175g, mâche et roquette Bonduelle 100g, 4 saveurs gourmandes Bonduelle 280g.
 - Les conserves : champignons de Paris (toute la gamme champignons de Paris au naturel à savoir entier, émincé, émincé épais, mini, quart), flageolets (Flageolet 4/4, flageolet ½, flageolet 1/4x3, flageolet bocal 72 cL), haricots verts (Haricots Verts EF et rangés 4/4, Haricots Verts EF et rangés ½, Haricots Verts bocal 58cL, Haricots Verts Vapeur 4/4, Haricots Verts Vapeur ½, Haricots Verts Vapeur 1/4x3).
 - Les surgelés : haricots verts en persillade précuit surgelés Bonduelle 600g, poêlée forestière surgelée Bonduelle 300g, purée douceur de Céleri surgelé Bonduelle 720g.
- 4) Ouvrir la case correspondant à la date de la participation (ouverte entre 7h00 et 00h00) ou bien celles des jours précédents (Ouvrir 1 case = 5 points).

Une fois l'ensemble de ces étapes suivies, la participation sera validée et le Participant pourra découvrir directement s'il a gagné ou non l'un des Lots mis en jeu

Le Participant ne peut ouvrir qu'une seule case du calendrier par jour en dépensant à chaque fois 5 points. Ainsi, la participation est limitée à une participation par compte et par Participant par jour.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de trouver l'instant gagnant de façon mécanique ou autre est proscrit, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. De même, toute tentative d'utilisation du Jeu en dehors de l'interface non modifiée mise en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent règlement sera considéré également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du Participant. De même, l'utilisation d'une adresse e-mail temporaire pour l'inscription au Jeu est proscrite. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou une partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des Gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les Lots ou les Avantages aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 4 – LOTS MIS EN JEU

Sont mis en jeu les lots suivants (ci-après les Lots):

- 100 cours de cuisine Cook&Go d'une valeur commerciale unitaire de 29€ à réserver sur le site www.cook-and-go.com valable jusqu'au 31/12/2015. Cours de cuisine réalisable à Bordeaux, Grenoble, Levallois-Perret, Lille - Vieux-Lille, Lille - Villeneuve d'Ascq, Lyon 6, Lyon Confluence, Marseille, Nantes, Paris 11, Paris 14, Paris 15, Paris 9, Rennes, Tours.

Les Lots seront envoyés par email, sous forme de bon d'achat d'une valeur correspondant au Lot gagné. Les lots seront envoyés immédiatement après la participation et à la suite de l'annonce de la dotation en ligne.

En cas de force majeure ou si des circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les Lots en jeu par des lots de nature et de valeur équivalente et sans que cela ne

puisse faire l'objet d'une quelconque contestation. De plus, les Lots gagnés ne pourront faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun échange et d'aucun remboursement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des Lots en cas de coordonnées (téléphonique et postale) saisies de manière erronée ou incomplète ou de changement de coordonnées non communiqué ou plus généralement en cas d'évènement indépendant de la volonté de la Société Organisatrice.

Les Participants qui n'ont pas gagné les Lots pourront toutefois bénéficier d'Avantages (ci-après les Avantages) attribués dans la limite des stocks disponibles (ci après les Bénéficiaires).

Les Avantages sont les suivants :

- 100 bons cadeaux de 10€ à valoir sur le site www.smartbox.com valable jusqu'au 31/12/2015.
- 30 000 bons cadeaux de 10€ à valoir sur le site www.cook-and-go.com pour un montant d'achat minimum de 39€ valable jusqu'au 31/12/2015.
- 5 000 bons de réduction immédiats de 1€ à valoir sur l'achat de 2 sachets de salade Bonduelle de la gamme festive,
- 2.250 bons de réduction immédiats de 1€ sur l'achat de poêlées forestières surgelés Bonduelle 300g,
- 2000 bons de réductions immédiats de 1€ à valoir sur l'achat de 2 conserves de haricots verts Bonduelle (valable sur les formats bocal, jus, vapeur),
- 1500 bons de réduction immédiats de 1€ à valoir sur l'achat de 2 conserves de flageolets Bonduelle (valable sur tous les formats Flageolets),
- 1500 bons de réduction immédiats de 1€ à valoir sur l'achat de 2 conserves de champignons nature Bonduelle (valable sur toute la gamme de champignons nature),
- 4.500 bons de réduction immédiats de 0,70€ à valoir sur l'achat d'une purée douceur Céleri surgelés Bonduelle 720g,
- 2.250 bons de réduction immédiats de 0,70€ à valoir sur l'achat d'haricots verts en persillade précuit surgelés Bonduelle 600g,
- 5 000 bons de réduction immédiats de 0,50€ à valoir sur l'achat d'1 sachet de salade de la gamme festive Bonduelle,
- 190 points Boutique Bonduelle maximum par Participant sur l'ensemble de la période du jeu .

Les bons cadeaux sont envoyés à l'adresse email du compte utilisé pour participer au Jeu, sous forme de codes uniques à valoir sur le site concerné.

Les bons de réduction sont envoyés à l'adresse mail du compte utilisé pour participer au Jeu. Pour être utilisés ceux-ci devront être téléchargés et imprimés. La réduction sera faite sur remise en caisse du bon imprimé. Bons de réduction imprimables du 01/12/2014 au 31/12/2014 et valables 15 jours après impression, uniquement en France métropolitaine (Corse comprise) sous réserve de la disponibilité des produits en magasin. Un seul bon sera accepté par produit acheté. Offre non cumulable avec toute offre promotionnelle sur le même produit pendant la même période. L'utilisation de ces bons pour tout autre achat donnera lieu à des poursuites. Utilisation unique. Reproductions et/ou Photocopies interdites. L'ensemble des modalités seront précisées dans l'email d'envoi des bons de réduction.

Les points Boutique Bonduelle offerts seront immédiatement crédités sur le compte des Bénéficiaires.

En cas de force majeure ou si des circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les Avantages offerts d'autres avantages sans que cela ne puisse faire l'objet d'une

quelconque contestation. De plus, les Avantages accordés ne pourront faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun échange et d'aucun remboursement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des Avantages en cas de coordonnées (téléphonique et postale) saisies de manière erronée ou incomplète ou de changement de coordonnées non communiqué ou plus généralement en cas d'évènement indépendant de la volonté de la Société Organisatrice.

L'attribution des Lots est limitée à un Lot par jour, par Participant et par compte.
L'attribution des Avantages est limitée à un Avantage par jour, par Participant et par compte.
Enfin, un même Participant ne peut obtenir qu'un Lot ou un Avantage par jour, par compte.

ARTICLE 5 – DETERMINATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

5.1 Détermination des Gagnants

Le Jeu fonctionne sur le principe d'instant-gagnants dits ouverts. Cela signifie que à jour fixé et , à heure fixe un nombre déterminé de Lots sont mis en jeu. L'instant-gagnant reste ouvert tant que tous les Lots mis en jeu ne sont pas distribués. Les Lots de chaque instant-gagnant seront gagnés par les premiers Participants à avoir dépensé 5 points durant ces périodes, ci-après le(s) Gagnant(s).

Toutefois, s'il s'avère que le nombre de Participants durant ce jour défini , est inférieur au nombre de Lots en Jeu ce même jour, les Lots correspondants non attribués ne seront pas remis en Jeu, ni attribués à d'autres Participants et demeureront la propriété pleine et entière de la Société Organisatrice.

Les instant-gagnants sont déterminés sous le contrôle de Maître Valérie Hoba huissier de justice, 5 rue Gabriel Peri, BP 42 93401 St Ouen Cedex préalablement au lancement du Jeu.

L'attribution des Lots est limitée à un Lot par jour, par Participant et par compte.
L'attribution des Avantages est limitée à un Avantage par jour, par Participant et par compte.
Enfin, un même Participant ne peut obtenir qu'un Lot ou un Avantage par jour, par compte.

Les Participants sont informés immédiatement sur la page de fin du Jeu s'ils ont ou non gagné l'un des Lots en jeu.

Les Participants qui auraient perdu le Jeu pourront toutefois bénéficier d'Avantages (ci-après les Avantages) attribués dans la limite des stocks disponibles (ci après les Bénéficiaires).

5.2 Modalités d'obtention des Lots

■ Les Gagnants

Les Gagnants seront informés du Lot gagné via la page de fin de Jeu. Les Gagnants des Lots recevront, immédiatement un email avec la confirmation de leur Lot à l'adresse email du compte utilisé pour participer, sous forme de code unique à valoir sur le site concerné leur permettant de bénéficier de leur Lot Cook&Go .

■ Les Bénéficiaires des Avantages

Les Bénéficiaires des bons de réductions et des bons d'achat seront informés de l'Avantage obtenu par email envoyé immédiatement.

Pour les bons de réduction Bonduelle seront envoyés à l'adresse mail du compte connecté, sous forme électronique, à télécharger et à imprimer. Réduction faite sur remise en caisse du bon imprimé.

Pour les bons d'achats seront envoyés par email, sous forme de code unique promotionnelle, à l'adresse mail du compte utilisé pour participer.

Pour les points boutiques, ils seront immédiatement crédités sur le compte des Bénéficiaires.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des Participants, leur domiciliation, leur non-appartenance à la Société Organisatrice notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans le formulaire d'identification.

Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses, incomplètes ou ne respectant pas les conditions du présent règlement entraîneront l'annulation automatique des participations concernées.

ARTICLE 6 – LOTS ATTRIBUEES

Les Lots et Avantages abandonnés ou non attribués resteront de plein droit la propriété de la Société Organisatrice et ne seront pas attribués à d'autres Participants.

Les Lots et Avantages attribués ne peuvent en aucun cas être repris ou échangés contre leur valeur en espèce ou contre autre chose, ni être transmis à des tiers. Ils ne peuvent donner lieu de la part des Gagnants et des Bénéficiaires à aucune contestation de quelque nature que ce soit. Les Gagnants et les Bénéficiaires s'engagent à ne pas mettre en cause la responsabilité de la Société Organisatrice en ce qui concerne les Lots et les Avantages, notamment leurs qualités ou toute conséquence engendrée par leur possession.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents qui pourraient survenir lors de la jouissance des Lots et Avantages attribués.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve à tout moment le droit de remplacer les Lots et Avantages en jeu par un Lot et/ ou Avantage d'une valeur équivalente sans que cela ne puisse engager sa responsabilité.

ARTICLE 7 - DROITS ET RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

Les Gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire, sans restriction ni réserve, leurs nom, prénom et adresse sans que cela ne leur donne droit à une rémunération ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur Lot. Ils lui cèdent de ce fait tous les droits à leur image.

Si un Gagnant ne souhaite aucune utilisation de son nom, prénom et adresse, il doit en demander la suppression par lettre recommandée avec accusé réception, à l'adresse du Jeu reprise au bas de ce règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, suspendre, écourter, proroger ou annuler le présent Jeu à tout moment en cas de force majeure, d'événement indépendant de sa volonté ou de fraude sous quelque forme que ce soit. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. La

Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour offrir aux Participants des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les sites du Jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux Participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le Site du Jeu, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu ; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du Participant, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, « bug » informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- D'accident lié à l'utilisation des Lots, Avantages,
- D'intervention malveillante,
- De problèmes de liaison téléphonique, internet ou d'acheminement du courrier,
- De problèmes de matériel ou logiciel,
- De problèmes d'accès au serveur du Jeu,
- De destruction des informations fournies par des Participants pour une raison non imputable à la Société Organisatrice
- De dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu ou de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé.
- De non satisfaction du Gagnant par rapport aux Lots gagnés ou aux Avantages accordés.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, « bug » informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause ou événement échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

De même, la participation à ce Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, ou tout autre problème lié à la Poste.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de tout problème résultant de l'acheminement et de la livraison des dotations.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS POUR LES PARTICIPANTS

Les Participants qui accèdent au site www.boutique.bonduelle.fr à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de connexion sur le site www.boutique.bonduelle.fr sur la base d'un forfait par jour correspondant au coût de la connexion de 6 (six) minutes de communication téléphonique locale T.T.C depuis un poste fixe selon les tarifs France Telecom en vigueur (soit 0,256€ TTC euros au total équivalant à 6 minutes de connexion au prix de 0,091€ TTC la

première minute et 0,033€ TTC/min pour les minutes suivantes [coût d'une communication locale en heure pleine].). Les frais engagés (timbre tarif lent en vigueur base 20gr) par le Participant pour cette demande seront remboursés sur simple demande conjointe. Les frais de timbre pour la demande de remboursement et la demande par écrit du règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur (Base de 20gr) sur demande conjointe.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par le Participant pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

De même, il est impératif d'effectuer toute demande de remboursement par écrit et au plus tard dix (10) jours calendaires après réception de la facture téléphonique correspondante. La date retenue sera celle indiquée sur la facture, cachet de la poste faisant foi. Remboursement du timbre de la demande sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu et selon le tarif lent en vigueur.

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants : nom, prénom, adresse postale, pays et adresse e-mail (tous ces éléments doivent être identiques à ceux saisis sur le formulaire d'inscription au Jeu), un RIB ou un RIP (Relevé d'Identité Bancaire ou Postal), la date et l'heure de(s) participation(s) et adresse e-mail, et dès sa disponibilité, une photocopie de la facture certifiée conforme détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès indiquant les dates et heures de connexion en les soulignant. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile. Le nom et l'adresse du Participant demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique et également ceux mentionnés lors de son inscription au Jeu.

Chaque demande de remboursement contenant les informations et documents décrits ci-dessus devra être adressée à BA Règlements BP 10065 92105 Boulogne Billancourt Cedex avant le 30/01/2015 inclus (cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 9 - DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé via reglement.com auprès de Maître Valérie Hoba huissier de justice 5 rue Gabriel Peri BP 42 93401 St Ouen Cedex. Le non-respect des dispositions énoncées dans ce présent règlement entraînera la nullité automatique de la participation.

En cas de force majeure, des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement qui seront déposées selon les mêmes modalités.

Le présent règlement complet du Jeu peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment sur le Site du Jeu. Il est également disponible gratuitement sur demande écrite à l'adresse du Jeu figurant en bas du présent règlement. Remboursement du timbre de la demande de règlement selon le tarif lent en vigueur sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige concernant le Jeu, l'interprétation du présent règlement, son application, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par Maître Hoba, l'huissier de justice, dont les décisions seront sans appel.

ARTICLE 10 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations recueillies auprès des Participants font l'objet d'un traitement informatique destiné exclusivement à l'attribution des Lots aux Gagnants. Le destinataire des données est la Société Organisatrice.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles sur demande écrite à l'adresse du Jeu :

Adresse du Jeu : JEU CALENDRIER DES GOURMETS Maitre Valérie Hoba huissier de justice 5 rue Gabriel Peri BP 42 93401 St Ouen Cedex